



**Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire**

DG Politique de contrôle
Relations internationales

CA-Botanique
Food Safety Center
Bd du Jardin botanique, 55
1000 Bruxelles
Tél. +32 2 211 82 11

S4.pccb@afsca.be
www.afsca.be

NE 0267.387.230

Correspondant :

Téléphone :

E-mail :

Votre lettre du

Vos références

Nos références
1674733

Annexes
1

Date
17/02/2021

Objet : **Newsflash 2021/07** - Produits d'origine animale pour la consommation humaine

JAPON

Les autorités japonaises (MAFF) ont décrété un embargo sur les exportations de viande de volaille et des produits à base de viande de volaille en provenance de Belgique, à la suite des cas de grippe aviaire identifiés récemment en Belgique.

Les produits de viande de volaille emballés jusqu'au 27 octobre 2020 peuvent cependant encore être exportés vers le Japon avec le certificat EX.VTP.JP.03.01. La certification de ces produits doit être effectuée en tenant compte des instructions suivantes :

- apporter une correction manuelle au point 4.4 du certificat : l'ensemble du texte dans les 3 langues doit être biffé au moyen d'un double trait ;
- ajouter « Date(s) of packaging : » (date(s) d'emballage) au point 2.2.7 du certificat : ceci peut être ajouté à la main (la marge du certificat peut être utilisée pour rajouter cette information) ;
- confirmer chaque partie supprimée ou ajoutée sur le certificat par l'apposition du cachet et de la signature du vétérinaire certificateur à hauteur de cet ajout / cette suppression.

En plus des instructions détaillées ci-dessus, le MAFF a également conseillé aux exportateurs et/ou aux importateurs de contacter individuellement les bureaux de quarantaine animale concernés au Japon pour confirmer le contenu des certificats sanitaires.